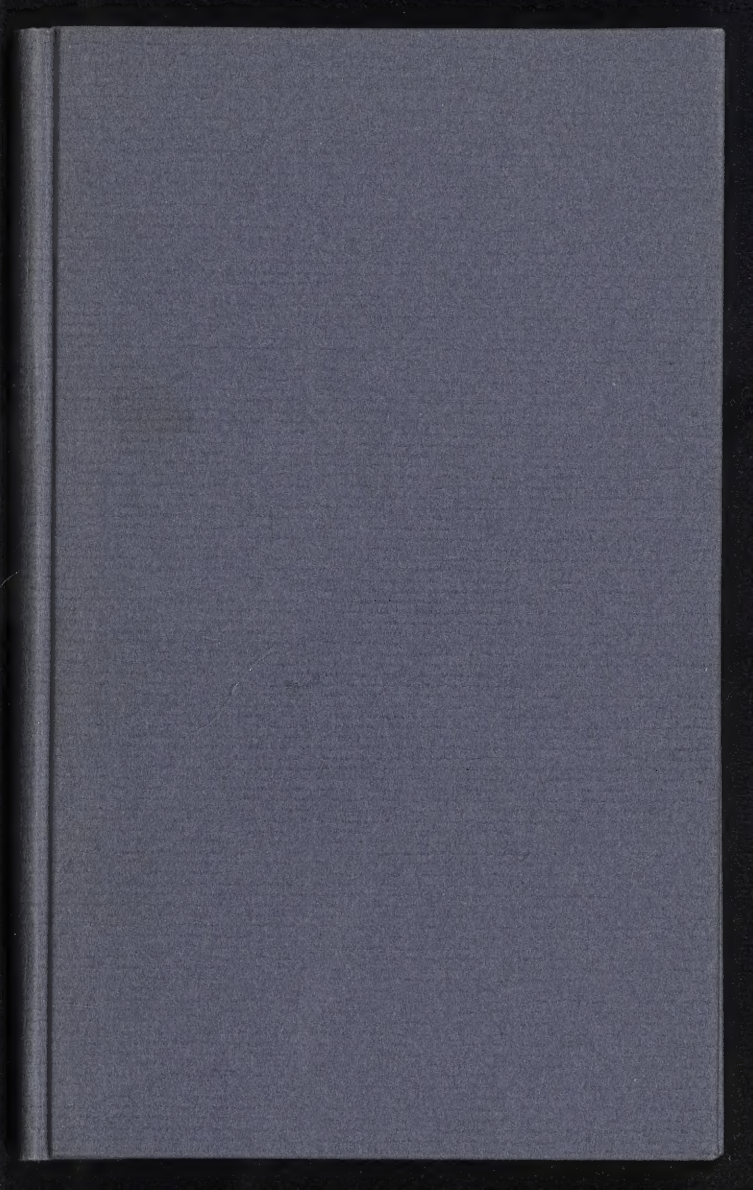


1690

LETTRE A UN SEIGNEUR DE LA COUR.

OU

RÉPONSE AU LIBELLE INTITULÉ *RÉCRIMINATION des Jesuites.*



A PARIS,

Chez la Veuve de SEBASTIEN MABRE-CRAMOISY, Imprimeur du Roy, ruë Saint Jacques, aux Cicognes.

M. DC. XC.

AVEC PRIVILEGE DE SA MAJESTÉ.



AVERTISSEMENT
SUR
CETTE NOUVELLE ÉDITION,

par un Ami de l'Auteur.

LEs Janſeniſtes en imputant aux Jeſuites la nouvelle héréſie du Péché Philoſophique, n'ont pu s'empeſcher de répandre dans leur Ecrit les principes de l'héreſie de Janſenius. Les Jeſuites en ſe juſtifiant n'ont pu auſſi manquer de leur reprocher des erreurs que l'Egliſe a condamnées, & que M. Arnauld ſoûtient en toutes rencontres. Ce reproche a produit un libelle qui a pour titre, *Récrimination des*

Jesuites, contenuë dans la Rétractation de la nouvelle héresie du Péché Philosophique, convaincuë de calomnie par la nouvelle Déclaration des disciples de Saint Augustin.

Pour toute réponse au Libelle, on a jugé à propos de faire reparoistre la *Lettre à un Seigneur de la Cour,* qui parut il y a vingt ans, lors qu'il fallut convaincre les Jansenistes d'hérésie.

Comme ils ne disent rien de nouveau pour se défendre du nom & de la qualité d'hérétiques ; ce seroit une dépense inutile que de composer une piéce nouvelle sur ce sujet. A quoy bon changer de réponse, puisque M. Arnauld n'a changé ni de doctrine ni de conduite ? Il est aujourd'huy ce

qu'il a toûjours eſté : & l'âge n'a fait que le confirmer dans ſes premieres erreurs.

A la verité l'Auteur de la Lettre penſoit d'abord à faire une replique dans les formes. Ses amis l'en ont diſſuadé ; & comme il n'eſt pas Janſeniſte, ils n'ont pas eû de peine à luy faire entendre raiſon. Il a aiſément conceû que ſa Lettre en diſoit aſſez, & que pour battre un vieil hérétique on ne devoit pas chercher d'autres armes que celles dont on l'avoit déja battu.

Au reſte, quoy que la Lettre n'ait eſté écritte qu'à l'occaſion du *Nouveau Teſtament de Mons*, qui ſemble n'avoir aucune liaiſon avec la *Récrimination des Jeſuites*, elle a néanmoins par là-meſme un rapport naturel à

la queſtion préſente ; dont tout le but eſt de ſçavoir s'il y a des Janſeniſtes au monde, & ſi c'eſt une injure frivole, ou une vérité ſérieuſe, d'appeller hérétiques ces Meſſieurs qui s'aviſent maintenant d'accuſer les Jéſuites d'héréſie. Janſenius croyoit avoir aſſez fait de mettre Saint Auguſtin dans ſon parti : ce n'eſt point aſſez pour M. Arnauld ; il a de plus grandes veûës. Il prétend par la Traduction de Mons engager, ſi on l'oſe dire, Jeſus-Chriſt meſme dans les intéreſts de Janſenius ; ou du moins perſuader aux Fidelles, que le Janſeniſme eſt la pure doctrine de l'Evangile.

Quoy qu'il en ſoit, comme l'Auteur de la *Récrimination des Jeſuites*, ſoûtient encore

que le Janſeniſme eſt un phantoſme; la Lettre fait voir qu'il y a eû des Janſeniſtes déclarez; que leur doctrine a eſté condamnée plus d'une fois; qu'ils n'en ont fait aucune abjuration dont l'Egliſe fuſt ſatisfaitte: auſſi l'ont-ils renouvellée dans tous leurs livres; & tout de nouveau, ils ont bien voulu nous apprendre eux-meſmes qu'ils n'avoient pas changé de ſentimens.

Apres cela, eſt-ce une médiſance ou une récrimination, de ſoûtenir qu'ils ont toûjours eſté hérétiques? On peut au moins dire hardîment, que pour des Chefs de Parti, c'eſt manquer d'habileté, de ne pouvoir attaquer une héréſie imaginaire, ſans en établir une réelle; ni faire une fauſſe accuſation,

ſans s'attirer de vrais reproches.

Mais ce n'eſt pas là ce qui embaraſſe ces Meſſieurs. Au fonds ils ne ſont point trop faſchez d'eſtre hérétiques : par là ils font parler d'eux. Qui penſeroit à M. Arnauld s'il euſt penſé comme les autres? Leur chagrin vient d'ailleurs. En attribuant aux Jeſuites l'héréſie du Peché Philoſophique, ils en attendoient une retractation fade, ou quelque apologie ennuyeuſe que perſonne ne vouluſt lire. Ils croyoient avoir mis les Jeſuites ſur la défenſive; & ils ne s'attendoient gueres, qu'à l'occaſion du ſimple deſaveu d'une propoſition Métaphyſique, qui n'a rien de commun avec le fonds de la Religion, on duſt faire ſentir au Public,

la différence qu'il y a entre de veritables Catholiques, qui ſoumettent de bonne foy tous leurs ſentimens à l'Egliſe; & des Hérétiques de profeſſion, qui ſe croyent plus infaillibles que l'Egliſe meſme.

Ils ont beau faire valoir leur ancienne profeſſion de foy: & la produire ſous le titre de *Nouvelle Déclaration des Diſciples de Saint Auguſtin, contenant l'expoſition ſincere de leur doctrine.* Sans entrer dans le détail de ce Libelle, le ſeul titre donne mauvaiſe opinion de tout l'ouvrage: le nom ſpécieux de *Diſciples de Saint Auguſtin*, qu'ils ont dérobé aux Calviniſtes; & qu'ils préférent à celuy d'enfans de l'Egliſe, eſt un artifice uſé qui ne trompe plus. S'ils étoient les vrais diſciples de

Saint Augustin, ils mettroient comme luy toute leur gloire à respecter l'autorité de l'Eglise, & à condamner leurs propres sentimens dés qu'elle ne les approuve pas.

Ils doivent encore moins se persuader qu'on croira sur leur parole qu'ils font une *exposition sincere de leur doctrine*. Tous les imposteurs se piquent de sincerité : mais tout ce qu'ils disent là-dessus ne sert qu'à les rendre plus suspects. La conduite que ces Messieurs ont tenuë depuis que les *Cinq Propositions* ont esté condamnées, ne donne pas une haute idée de leur bonne foy ; & la maniere captieuse dont ils exposent encore leur doctrine, fait bien voir qu'ils sont eux-mesmes de grands maistres en équivoques.

Les Jeſuites n'y entendent rien auprés d'eux ; & les bons Peres avoûënt franchement que cette expoſition ſi ſincere eſt un chef-d'œuvre de l'art : ils défient meſme les plus habiles en déguiſemens de forger rien de plus artificieux & de plus ambigu.

Mais ces Meſſieurs ne gagnent rien à ſe déguiſer en Thomiſtes : on les reconnoiſt ſous ce maſque ; & quand on les regarde de prés, au lieu de Saint Auguſtin & de Saint Thomas, on ne voit que Calvin tout pur. Ce qui paroiſt ſurprenant, c'eſt que dans le malheur de leurs affaires, ils en ſoient réduits à ſe faire Thomiſtes, & qu'ils ayent oublié que leur premier Secretaire a tourné en ridicule la doctrine

de l'Ecole de Saint Thomas touchant la grace ſuffiſante; en diſant à ce bon Pere Jacobin, qu'il met ſur la ſcene, *En vérité, mon Pere, ſi j'avois du crédit en France, je ferois publier à ſon de trompe*, ON FAIT A SÇAVOIR, *que quand les Jacobins diſent que la grace ſuffiſante eſt donnée à tous, ils entendent que tous n'ont pas la grace effectivement.*

Du reſte, le parti ne doit pas trop croire ſur la parole de M. Arnauld, que celuy qu'on leur oppoſe ne ſçache tout au plus, que faire l'anatomie d'un mot, & tourner galamment une penſée : la ſeule Lettre qu'on remet au jour, montre aſſez qu'il ſçait autre choſe.

D'ailleurs, l'anatomie des mots conduit naturellement à celle

celle des penſées & des pro-
poſitions : & quelque mine que
faſſent ces Meſſieurs, ils vou-
droient bien que ce Jeſuite
qu'ils font ſemblant de mepri-
ſer, ne fuſt pas ſi habile ana-
tomiſte : ils s'en trouveroient
peut-eſtre mieux ; & ils ne
crieroient pas ſi haut pour peu
qu'il les touche aux endroits
ſenſibles.

Pour l'agrément du langage
& la politeſſe du ſtile qu'ils
luy reprochent, ce n'eſt pas un
ſi grand crime ; & on doit par-
donner aux Jeſuites d'avoir
profité des inſultes que Port-
Royal leur faiſoit autrefois ſur
leur maniere d'écrire. Lors que
ces Meſſieurs ſe croyoient les
Maiſtres de la langue ; la poli-
teſſe, ſelon eux, faiſoit une par-
tie de la Religion. Depuis

qu'on a fait voir qu'ils ſe trompoient, ils ont traité la politeſſe de galanterie. Ils entreprendront bientoſt de nous perſuader que la barbarie eſt néceſſaire à ſalut; ou du moins, qu'un Jeſuite ne peut ſe ſauver ſans écrire mal.



LETTRE



LETTRE A UN SEIGNEUR DE LA COUR.

OU RÉPONSE AU LIBELLE intitulé *Récrimination des Jesuites.*

MONSIEUR,

Je ne m'étonne pas que la Requeste des Ecclésiastiques de Port-Royal ait fait tant de bruit dans le monde. On est prévenu il y a long-temps en faveur de tous les ouvrages qui viennent de ce costé-là; &

ces Meſſieurs joüïſſent paiſiblement de l'avantage que donnent dans Paris ces réputations heureuſes & ſouvent mal fondées, qui font valoir les gens, & qui relevent le prix des choſes bien audeſſus de ce qu'elles valent.

Outre cela, Monſieur, je ſçay de bonne part, qu'on a fait pour cette Requeſte ce que les poëtes font ordinairement pour leurs piéces de théatre : avant que de la faire paroiſtre en public, on en a fait des lectures ſecrettes dans les ruelles ; on a mendié les ſuffrages de ces perſonnes que le monde regarde comme les arbitres du mérite, & dont les arreſts font la bonne ou la mauvaiſe fortune des ouvrages d'eſprit. D'ailleurs, il faut avoüër que ce diſcours a quelque choſe de ſpécieux, qui ébloüït à la premiere veüë : il y a de la politeſſe & des endroits aſſez délicatement touchez : il y paroiſt meſme de la modération ; & l'on voit bien que ces Meſſieurs y ont apporté tout l'artifice dont ils

ſont capables. On n'y voit pas cette fureur avec laquelle ils s'emportent contre leurs adverſaires dans leurs autres écrits. Ce ne ſont plus des lions déchaiſnez qui déchirent tout ce qui leur fait obſtacle : c'eſt icy un ſerpent caché ſous les fleurs, qui cherche à répandre ſon venin ſubtilement, & ſans que l'on s'en apperçoive. Mais il ne faut pas eſtre fort éclairé pour découvrir leur deſſein. Si la Requeſte de Port-Royal a de quoy ſurprendre quand on la lit legerement, il eſt aiſé d'en reconnoiſtre la foibleſſe, quand on y fait un peu de réflexion. Ce ſont à la verité de belles paroles, mais ce ne ſont que des paroles : il n'y a par tout qu'un faux éclat, & que de la mauvaiſe foy.

Ces bons Ecléſiaſtiques commencent leur Requeſte par une ſuppoſition manifeſtement fauſſe. Aprés avoir dit dans leurs libelles diffamatoires tout ce qu'ils ont pû imaginer de plus atroce contre la réputation d'un illuſtre Archeveſque, qui

a ſi utilement ſervi l'Etat & l'Egliſe en tant de rencontres ; ils luy font dire ce qu'il n'a jamais eû la penſée de dire. M. l'Archeveſque d'Ambrun a dit dans ſa Requeſte, que *les Ecrivains de Port-Royal ont eû l'inſolence d'accuſer Sa Majeſté de ſurpriſe, lors qu'elle parle le plus ſolennellement par ſes Arreſts.* M. Arnaud dans la ſienne fait dire à M. l'Archeveſque d'Ambrun, que *c'eſt une inſolence criminelle à des ſujets, d'oſer dire que les Rois peuvent eſtre quelquefois ſurpris ;* & il l'accuſe de vouloir établir cette nouvelle maxime, *que les Rois ſont incapables de ſurpriſe.*

Requeſte de M. l'Archeveſque d'Ambrun, page 7.
Requeſte de P. R. page 4.

N'eſt-ce pas là falſifier manifeſtement les paroles de M. l'Archeveſque d'Ambrun ? Il dit que le Roy n'a point eſté ſurpris dans l'affaire dont il s'agit : & on veut qu'il ait dit en général, que les Rois ne peuvent eſtre ſurpris. Il ne faut qu'une lumiére fort médiocre pour voir que ce ſont deux choſes fort différentes, Soit que M. Arnaud ne voye pas

cette différence, ſoit qu'il ne faſſe pas ſemblant de la voir, il fait un grand lieu commun dés le commencement de ſon diſcours, pour prouver que les Rois ſont capables de ſurpriſe. Je ne m'en étonne pas : c'eſt ſa couſtume de faire des propoſitions vagues & univerſelles ; il aime les lieux communs où ſon éloquence a plus de liberté & plus d'étenduë. Mais ce qui m'étonne, c'eſt qu'il ne raiſonne pas fort bien pour un Docteur. Les Rois peuvent eſtre ſurpris : donc le Roy l'a eſté quand *il a parlé le plus ſolennellement par ſes Arreſts.* Voilà un étrange raiſonnement. J'aimerois autant dire : Les Rois peuvent eſtre malheureux dans leurs entrepriſes ; donc le Roy l'a eſté dans l'entrepriſe de Flandre. Ce raiſonnement ſeroit auſſi juſte que l'autre.

M. Arnaud trouve mauvais, que M. l'Archeveſque d'Ambrun ait comparé noſtre grand Monarque avec un Conquerant que Dieu menoit comme par la main en toutes ſes entre-

prises : il aime mieux le comparer avec un Prince qui fut trompé par un méchant serviteur. Il luy importe peu que le Roy soit conquerant ; mais il luy importe extrémement que le Roy ait esté trompé. Il veut que cela soit ; il tasche de le persuader à tout le monde, & à Sa Majesté mesme.

Mais comment prouve-t-il ce fait, qui est le fondement de tout son discours, & qu'il estoit fort à propos de bien prouver ? Les Princes sont exposez à estre quelquefois surpris : David l'a esté en une rencontre : Charles le Chauve a déclaré par une Loy expresse, qu'en cas qu'il le fust, ses sujets estoient obligez de l'en avertir. Voilà toutes les preuves par lesquelles il établit que Sa Majesté a esté surprise. Ne sont-elles pas solides & convaincantes ? Qui eust jamais deviné que les Capitulaires de Charles le Chauve eussent entré dans la Requeste de Port-Royal, pour prouver que Loüis XIV. a esté surpris dans l'affaire des Jansenistes ?

Il n'appartient qu'à ces Meſſieurs, de mettre ainſi tout en œuvre pour la défenſe de leur cauſe. Ils loüent *ce ſage Prince* Charles le Chauve, *de ce qu'il ne croyoit pas, comme M. l'Archeveſque d'Ambrun, qu'il fuſt de la grandeur des Rois de s'eſtimer incapables d'eſtre ſurpris*, comme ſi c'eſtoit-là la créance de M. l'Archeveſque d'Ambrun.

Mais comment oſent-ils ſoûtenir que le Roy a eſté ſurpris dans ce qu'il a fait contre les Janſeniſtes ? Car s'il s'agit de la Traduction du Nouveau Teſtament imprimée à Mons, Sa Majeſté n'a-t-elle pas eſté informée de cette affaire par ceux qui en ſont les juges naturels ? La choſe n'a-t-elle pas eſté éxaminée dans le Conſeil du Roy, aprés l'avoir eſté dans celuy de M. l'Archeveſque de Paris ? Le Bref du Saint Siege, qui eſt venu aprés les cenſures des Prélats & les écrits des Théologiens, n'a-t-il pas fait voir que l'Arreſt du Conſeil d'Etat eſt l'ouvrage d'une raiſon éclairée, & non

pas d'une paſſion aveugle, comme prétendent les Janſeniſtes?

Pour ce qui regarde l'affaire de Janſenius, le Roy y a procedé ſelon toutes les regles de la prudence chrétienne: ſon jugement s'eſt accordé avec celuy du Pape, des Cardinaux, des Eveſques, des Univerſitez, des Communautez Eccléſiaſtiques, des Ordres Religieux, de tous les Fidelles. L'Egliſe eſt juge en ces ſortes de cauſes; elle a jugé de celle-là, aprés des informations éxactes & canoniques. Le Roy a receû ſes decrets avec toute la ſoumiſſion que doit le fils aiſné de l'Egliſe à ſa mere. Il les a appuyez de ſon autorité royale, à l'éxemple des Rois & des Empereurs Chrétiens qui l'ont précédé. Mais il n'a rien fait qu'aprés avoir eſté informé par le Pape & par les Eveſques. Il a ſuivi les lumiéres des perſonnes les plus ſages & les plus habiles de ſon Royaume; il a meſme appliqué toutes les ſiennes à reconnoiſtre la juſtice de ces ſaintes Ordonnances;

enfin il a pris toutes les meſures & toutes les précautions qu'on peut prendre pour ne point faire de fauſſes démarches dans une affaire ſi importante. Il ne pouvoit rien faire davantage que d'appeller les Janſeniſtes aux déliberations de ſon Conſeil : il eſt vray qu'on a manqué à cette procedure, mais Sa Majeſté n'a pas crû qu'elle fuſt abſolument néceſſaire.

Aprés cela, M. l'Archeveſque d'Ambrun n'a-t-il pas eſté en droit d'accuſer d'inſolence ceux qui ont accuſé Sa Majeſté de ſurpriſe, *lors qu'elle parle le plus ſolennellement par ſes Arreſts ?* Ne faut-il pas eſtre bien hardi pour avancer ſans fondement & ſans preuve que c'eſt *une baſſe flaterie*, & une eſpece d'impiété d'éxempter le Roy de ſurpriſe en cette occaſion ? Eſt-ce luy *attribuer un privilege qui n'appartient qu'à Dieu ſeul*, que de dire qu'il n'a point eſté trompé par les oracles de la vérité divine ? Quelle comparaiſon du Roy avec David en cette rencontre ? Le Page 3.

Roy a eû raiſon de croire le Pape & les Eveſques, aprés avoir éxaminé meûrement ce qu'ils luy ont dit : mais David eût tort de croire légerement un impoſteur, comme Siba, ſur ſa parole.

Que voulez-vous, Monſieur, c'eſt le ſtile des Janſeniſtes d'accuſer de ſurpriſe tous ceux qui ne ſont pas de leur ſentiment. A les oüir parler les Papes ont eſté ſurpris quand ils ont condamné le livre de Janſenius : les Eveſques de France l'ont eſté quand ils ont dreſſé un Formulaire dans l'Aſſemblée générale du Clergé. La Faculté de Théologie a eſté ſurpriſe, quand elle a effacé le nom de M. Arnaud du catalogue des Docteurs, aprés avoir condamné un de ſes écrits où il ſoûtenoit encore la doctrine de Janſenius.

Cenſura Facult. Theolog. Pariſ. lata in libellum, cui titulus eſt. Seconde Lettre de Monſieur Arnaud, &c.

Au reſte, ne ſied-il pas bien à ces Meſſieurs d'exhorter le Roy à *connoiſtre par luy-meſme qui ſont les véritables auteurs des diviſions qui troublent l'Egliſe, & à s'appliquer avec quelque ſoin à une ſi grande &*

Page 4.

si importante affaire ; comme s'il n'avoit jamais pris connoissance de ces différends, & qu'il n'eust apporté aucun soin jusques à cette heure pour les terminer ? N'est-ce pas encore une grande marque de respect, de dire à Sa Majesté que les résolutions de ses Conseils *dépendent de la disposition des Prélats & des Théologiens qui sont à la Cour ;* comme si les Déclarations du Roy n'estoient pas conformes aux Bulles des Papes, aux Procez verbaux du Clergé de France, & aux sentimens de tous les Docteurs Catholiques ? *Page 7.*

Mais n'admirez-vous point M. Arnaud de faire une Requeste pour répondre à celle que M. l'Archevesque d'Ambrun a présentée au Roy sur la Traduction de Mons, & de déclarer d'abord qu'il ne veut point parler de cette Traduction, dont il s'agit uniquement ? Voila l'esprit de M. Arnaud & de ceux de sa secte : ils tâchent toûjours de donner le change ; ils détournent adroitement la question, ou ne la touchent qu'en

paſſant : ils penſent ébloüir le monde par là. Quand on les a preſſé de ſouſcrire aux conſtitutions des Papes, & de donner des marques publiques de leur créance ; ils ſe ſont jettez ſur la Morale des Jeſuites, & ils ont tourné les affaires en plaiſanterie. Au lieu de faire une réponſe préciſe à tout ce que M. l'Archeveſque d'Ambrun a établi ſi ſolidement contre le Nouveau Teſtament de Port-Royal, ils ſe contentent de la promettre : il ſemble que la Requeſte de M. Arnaud ne ſoit faite que pour annoncer au monde qu'il répondra a l'écrit de M. l'Archeveſque d'Ambrun. Je ne doute pas qu'il n'y réponde ; car à quoy ne répondent-ils point ? ils veulent écrire à quelque prix que ce ſoit ; & je croy qu'ils feroient ſcrupule de laiſſer oiſifs ces pauvres Imprimeurs qui travaillent pour le parti, & qui comme les faux monnoyeurs ne travaillent que dans les tenebres.

M. Arnaud craint d'importuner

le Roy en luy parlant de la Traduction de Mons ; & il ne craint point de luy estre importun lors qu'il luy parle de la question de Fait. Selon luy, l'affaire du Nouveau Testament est une matiére sombre & épineuse, qui n'est bonne qu'à ennuyer Sa Majesté ; mais la question de Fait est une matiére agréable & fleurie, toute propre à la divertir. Il s'étonne *de la liberté* qu'a pris M. l'Archevesque d'Ambrun *de détourner Sa Majesté de ses grandes occupations, pour l'appliquer à des discours de Theologie & de Critique sur l'autorité des originaux & des versions de la parole de Dieu :* il est permis seulement à M. Arnaud de supplier Sa Majesté de s'appliquer à *reconnoistre le vray état de ces importunes contestations* qui troublent l'Eglise. A l'entendre parler, la discussion de l'affaire du Nouveau Testament n'est pas digne de l'application du Roy ; c'est un temps perdu pour Sa Majesté ; il ne veut pas qu'un si grand Monarque s'attache à si peu de chose : il croit *Page 10.*

néanmoins que cette diſcuſſion n'eſt pas indigne de M. l'Archeveſque d'Ambrun, & il prétend le convaincre de la vérité de leur Evangile *devant les plus habiles Prélats du Royaume, & les plus ſçavans Docteurs de Sorbonne, s'il plaiſt au Roy les rendre arbitres de ce differend.*

Page 10.

Il fait en cela comme les criminels, qui ayant eſté condamnez par leurs Juges naturels, en appellent à d'autres pour éviter ou du moins pour differer la peine qu'ils ont méritée. Demander au Roy d'autres arbitres de ce differend, c'eſt ſe déclarer contre une autorité legitime. M. l'Archeveſque de Paris, qui a jugé de la Traduction de Mons, eſt le Juge deſtiné de Dieu en ces ſortes de faits, à l'égard de M. Arnaud & de tout le peuple que Dieu luy a commis : M. l'Archeveſque d'Ambrun l'eſt à l'égard des perſonnes de ſon Dioceſe : le Pape l'eſt à l'égard de toute l'Egliſe, en toutes les choſes qui regardent la foy & la diſcipline Eccleſiaſtique. Il n'eſt pas juſte

de remettre en question une affaire decidée par ceux qui ont pouvoir d'en juger, & que Dieu luy-mesme a établis pour cela dans l'Eglise.

Ainsi toute la réponse des Jansenistes se réduit à réfuter les accusations prétenduës de M. l'Archevesque d'Ambrun, c'est-à-dire deux ou trois mots qu'il a dits par occasion & en passant. Il faut avoüer que les Jansenistes sont bien delicats sur le point d'honneur : ils ne font nul scrupule de se révolter contre l'Eglise & contre toutes les puissances; mais ils font scrupule de souffrir qu'on leur reproche leur révolte. Cela me fait souvenir de ces femmes qui font fort les prudes & qui ne sont pas fort sages : quelque grands que soient leurs desordres, elles veulent passer pour honnestes femmes; & si l'on dit un mot contre leur honneur, elles font autant de bruit que si elles estoient chastes comme des Vestales. Voilà le caractére de ces Messieurs; ils soû- *Page 5.*

tiennent depuis tant d'années avec une opiniaſtreté infléxible la doctrine de Janſenius que l'Egliſe a déclarée hérétique, & ils trouvent étrange que M. l'Archeveſque d'Ambrun les traite d'hérétiques, de ſchiſmatiques, & de rebelles. Si cela les faſche, qu'ils s'en prennent à eux-meſmes; ils ſe ſont attirez ces noms là par leur mauvaiſe conduite: qu'ils s'en prennent aux Papes, à toute l'Egliſe qui les appellent ainſi. Le Roy à qui ils demandent juſtice d'une calomnie ſi atroce, les nomme luy-meſme *ſectaires, fauteurs d'héréſie, imitateurs des héréſiarques des ſiecles paſſez, & notoirement deſobeïſſans à l'Egliſe*. Le Clergé de France, les Parlemens, les Univerſitez, tous les Ordres Religieux, tous les peuples leur donnent les meſmes noms. On a fait un livre exprés *de l'Héréſie Janſenienne*, auquel les Ecrivains de Port-Royal n'ont point encore répondu, quoy-qu'ils faſſent gloire de répondre à tout. Ils ſont convaincus dans ce livre d'avoir les

Lettres Patentes du Roy en forme d'Edit du 29. Avril 1664. Déclaration du Roy ſur la Bulle de N. S. P. le Pape Aléxandre VII. &c. du 2. Avril 1665. Arreſt du Conſeil contre la Traduction du Nouveau Teſtament imprimée à Mons, du 22. Novembre 1667.

mesmes opinions que les Calvinistes, aussi bien que dans celuy qui a pour titre la *Conduite de l'Eglise & du Roy justifiée dans la condamnation de l'hérésie des Jansenistes.* Tous les Docteurs Catholiques, sans en excepter les Thomistes [a], que Port-Royal voudroit bien engager dans ses sentimens, accusent d'hérésie les disciples de Jansenius.

Il n'y a que les Calvinistes qui les reconnoissent pour orthodoxes, en les reconnoissant pour leurs freres. [b] Samuël Desmarés, un des plus fameux Ministres de Groningue, a fait des apologies en leur faveur : il les a loüez hautement de ce qu'ils ont osé résister en face au Pontife de Rome. [c] Henri Otius celebre Ministre des Cantons Protestans, a déclaré publiquement dans la harangue qu'il fit à Zuric l'an 1653. que Jansenius & ses disciples avoient

[a] *Les Peres Nicolaï, Bernard Guyart, Leonardy, Alexandre Sebile Docteur de Louvain, de l'Ordre de Saint Dominique. Le dernier de ces Peres appelle le livre de Jansenius intitulé* Augustinus, *Calvin déguisé sous le nom d'Augustin.*

[b] *Samuelis Maresii Apologia novissima pro S. Augustino, & Jansenio & Iansenistis contra Pontificem & Jesuitas.* Macte illa virtute, viri docti, quòd audeatis in os resistere impio illi Pontifici qui, &c. *In Synopsi veræ Catholicæque doctrinæ de gratia.*

[c] In nostras cum consortibus Jansenius transivit partes. *Henr. Otius.*

Réponse de Charles Drelincour à la Lettre écrite à Geneve, par M. le Prince Ernest Landgrave de Hesse.

pris le parti de Geneve. Charles Drelincour Ministre de Charenton, dit dans un de ses ouvrages que le Jansenisme est *le pur Evangile de la grace de Dieu en Jesus-Christ*. Il n'y a pas jusques aux gazettes de Londres & d'Amsterdam, qui ne soient aussi favorables à ces Messieurs, qu'elles sont contraires au Pape & aux Jesuites.

Ils ont beau faire, Monsieur, tandis qu'ils s'opiniastreront à défendre les opinions de Jansenius que l'Eglise a condamnées d'hérésie, le nom d'hérétiques leur demeurera malgré eux : ils le porteront dans toutes les histoires & dans tous les siecles. L'Auteur de la Requeste de Port-Royal a tort de se plaindre de la liberté de M. l'Archevesque d'Ambrun, qui a parlé comme toute la terre parle, & comme la posterité parlera. Mais tous les Catholiques ont droit de se plaindre de la hardiesse d'un homme qui ose dire que l'hérésie de Jansenius est une hérésie imaginaire, que l'Eglise a pris un fan-

tosme pour une chose réelle, & que la doctrine qu'elle a condamnée dans un livre, ne se trouve nulle part. Parler de la sorte, c'est tenir le langage des hérétiques, c'est en avoir l'esprit & les sentimens. Les Pelagiens disoient comme les Jansenistes, que leur créance estoit orthodoxe, que c'estoit une calomnie de les appeller hérétiques, que le Saint Siege s'estoit mépris en les condamnant, & qu'au lieu de prendre leur sens, il en avoit pris un autre où ils n'avoient point d'interest. M. l'Archevesque d'Ambrun a eû donc raison de traiter en général les Jansenistes d'hérétiques. Il auroit pû en particulier appeller hérétique M. Arnaud, sans que M. Arnaud y eust pû trouver à redire: car enfin tout le monde sçait, qu'il est l'auteur de la proposition *des deux Chefs qui n'en font qu'un*, que le Saint Siege a déclarée hérétique; & que depuis la condamnation des cinq propositions, il a soûtenu la premiére comme *une grande vérité établie par l'E-*

Aliis hæreticos eos vocantibus, ipsis verò jurantibus se calumniam sustinuisse, & periculum pro orthodoxa fide ex surreptione perpessos. *Epist. Nestorii ad S. Cælestinum part. 1. Conc. Ephes.*

S. Pierre & S. Paul sont les deux Chefs de l'Eglise qui n'en sont qu'un. *Preface de la Frequente Communion, page 25.*

vangile & atteſtée par les Peres. Voi-là *des dogmes hérétiques & reconnus pour tels, marquez en termes clairs & ſans équivoque*, puis qu'il veut qu'on luy en cite. C'eſt pour cette derniere propoſition qu'il a eſté retranché du corps de la Sorbonne, aprés s'eſtre ſeparé luy-meſme du Chef de l'Egliſe.

Cette grande vérité établie par l'Evangile, qui nous montre un Juſte en la perſonne de Saint Pierre à qui la grace, ſans laquelle on ne peut rien, a manqué dans une occaſion où l'on ne peut pas dire qu'il n'ait point péché.

2. Lettre pag. 226.

Outre l'héréſie & le ſchiſme, on pourroit l'accuſer de rebellion, ſans qu'il puſt raiſonnablement le trouver mauvais. Il eſt depuis pluſieurs années dans une deſobeiſſance formelle contre le Pape, contre le Roy, contre le Parlement, contre ſon Archeveſque, & contre la Sorbonne; il fait gloire de *ne point trahir les mouvemens de ſa conſcience*, c'eſt-à-dire, de ne point obeir à toutes les puiſſances légitimes qui luy commandent d'avoüer de bonne foy que les cinq propoſitions ſont dans Janſenius, & qu'elles ſont condamnées dans le ſens de Janſenius. Si on l'en croit, il eſt le ſeul Juge de ces controverſes : c'eſt ſa maxime auſſi-bien

Page 15.

que celle des Calvinistes, que *chaque personne, & sur tout un Docteur qui a quelque discernement de ce qui se passe dans son esprit, est le premier ou plûtost l'unique juge entre les hommes de ce qui luy paroist évident.* Il conclud de là qu'on ne doit pas obeir à ses Superieurs, quand on s'est une fois persuadé que leurs commandemens ne sont pas justes : & c'est sur ce principe qu'il dit que les personnes qui connoissent par leur propre lumiére, que l'Ordonnance de M. l'Archevesque de Paris contre la Traduction de Mons est nulle, ne peuvent pas en conscience s'y soumettre.

Réflexions d'un Docteur de Sorbonne, sur l'avis donné par M. l'Evesque d'Alet sur le cas proposé, touchant la souscription de la derniere Constitution du Pape Alexandre VII. Art. 5.

Abus & nullitez de l'Ordonnance subreptice de M. l'Archevesque de Paris.

Qui ne voit, Monsieur, quelles sont les conséquences d'une telle doctrine ? Quand il plaira aux sujets de se persuader que leurs superieurs ont tort, ils feront une bonne œuvre selon M. Arnaud de leur refuser l'obeissance qu'ils leur doivent. C'est ce faux principe, qui entretient depuis tant d'années de simples filles dans une revolte scan-

daleuſe contre toutes les puiſſances eccléſiaſtiques & ſeculieres : elles ſont comme de pauvres brebis égarées qui ſuivent un Paſteur étranger qui s'eſt égaré luy-meſme.

On voit bien que l'Auteur de la Requeſte parle d'elles, quand aprés avoir expoſé au Roy tout ce qu'il a pû imaginer de plus touchant pour rendre ces Meſſieurs *dignes d'eſtre les objets de ſa bonté*, il luy dit : *il y en a qui en ſont encore plus dignes que nous, & qui ont moins merité le traitement qu'on leur fait ſouffrir*. Il dit plus vray qu'il ne penſe : quelque coupables que ſoient les Religieuſes de Port-Royal, il faut avoûër qu'elles ne laiſſent pas d'eſtre un peu dignes de compaſſion. Car enfin, ſi elles ſont opiniaſtres & rebelles, c'eſt parce qu'elles ont eſté trompées : elles n'agiſſent que par l'inſpiration des faux Docteurs qui les ont inſtruites ; & l'on peut dire qu'elles ſont les martyres de M. Arnaud. Elles ſont toûjours preſtes à ſuivre ſes ſentimens ſur la Religion,

Page 32.

quels qu'ils puiſſent eſtre; & je penſe, Monſieur, que ſi on les interrogeoit ſur leur créance, & qu'elles vouluſſent répondre bien ſincerement, elles diroient nous croyons tout ce que croit M. Arnaud: il leur tient lieu & d'Archeveſque & de Pape. Il leur a inſpiré l'eſprit de rebellion, en leur mettant dans la teſte que la doctrine de Janſenius eſt orthodoxe; que les Ordonnances de leurs Superieurs ne ſont pas équitables; que c'eſt un ſacrilege d'obeir au Pape & à ſon Eveſque, quand *l'onction intérieure* n'y porte pas, & que c'eſt une eſpece de martyre de mourir pour ce ſujet ſans Sacremens.

L'onction interieure les a fait entrer dans la ferme créance, qu'elles ne pouvoient en conſcience ſe rendre à cét ordre. *Apol. des Relig. de P. R. 2. part. p. 8.*

Avoûez, Monſieur, que des gens qui ont pour regle de leur conduite de ſi étranges maximes, ont bien pû faire le traité que M. l'Archeveſque d'Ambrun leur reproche. Ils l'ont fait ce traité contre l'obeiſſance qui eſt deûë aux Supérieurs: ce n'eſt ni une viſion, ni une calomnie; c'eſt une choſe réelle & verita-

ble. Il fut imprimé l'an 1661. sans nom d'Auteur ni de Libraire, comme leurs autres Libelles : il a pour titre, *Lettre ſur la conſtance & le courage qu'on doit avoir pour la verité ; avec les ſentimens de Saint Bernard, ſur l'obeiſſance qu'on eſt obligé de rendre aux Supérieurs, & ſur le diſcernement qu'on doit faire de ce qu'ils commandent*. Il eſt in *quarto* en petite lettre, & contient trente-quatre pages. Il eſt fait pour exciter tout le monde à ſoûtenir le Janſeniſme, comme la Foy ; & à combattre la doctrine contraire comme *une doctrine damnable* : Il porte directement les Fidelles à réſiſter de toute leur force aux Puiſſances les plus legitimes, & à les regarder comme *des perſecuteurs, des tyrans, des Antechriſts*. Il ne s'eſt peut-eſtre jamais rien écrit dans l'Egliſe de plus inſolent ni de plus impie. Les perſonnes de piété furent extrémement ſcandaliſées de ce libelle ; & cela fut cauſe que ces Meſſieurs firent ce qu'ils purent pour le faire diſparoiſtre.

roiſtre. Mais quelque ſoin qu'ils ayent eû de le ſupprimer, il eſt encore entre les mains de quelques curieux : je l'ay, Monſieur, & il ſubſiſte ailleurs que *dans l'imagination de M. l'Archeveſque d'Ambrun.* Il auroit eſté facile à ce Prélat de le produire, & il l'auroit fait ſans doute, s'il n'avoit apprehendé de ſcandaliſer luy-meſme les Fidelles, en expoſant au jour un ouvrage qui doit eſtre enſeveli éternellement dans les tenebres. *Page 14.*

Mais ne croyez-vous pas qu'ils peuvent faire quelque choſe de pis que des libelles ? & M. l'Archeveſque d'Ambrun n'a-t-il pas raiſon de craindre les malheurs que peut produire un parti qui ſe forme au milieu du Royaume ? Les nouveautez ont eſté de tout temps pernicieuſes aux Etats où elles ſe ſont introduites ; l'eſprit d'héréſie eſt un eſprit de trouble & de diſcorde ; les Hérétiques ne ſont en repos, qu'autant que la crainte ou l'impuiſſance les empeſche de remuer. Les

Chefs des Sectes qui se sont répanduës dans le monde, n'estoient que des Ecrivains comme Messieurs de Port-Royal. Luther & Calvin ne se sont servis que de la plume : mais ceux qui ont suivi ces Hérésiarques se sont servis de l'épée pour maintenir leur doctrine.

Considerez icy, je vous prie, Monsieur, comment l'esprit d'erreur & de mensonge se contredit luy-mesme. L'Auteur de la Requeste s'étonne qu'on tasche *de faire peur de trois*
Page 16. *où quatre Ecrivains de Port-Royal à un Prince qui fait trembler toute l'Europe.* Il semble à l'entendre, que tout le parti se reduise à ces trois ou quatre Ecrivains. Pour ne pas faire peur, ces Messieurs ne paroissent que trois ou quatre en cét endroit-là, comme des gens qui sont en une embuscade : mais bientost aprés, les voilà à la teste d'un nombre infini de personnes : *Il est plus court, & plus juste*, dit M. Arnauld à Sa
Page 24. Majesté, *de rejetter un petit nombre d'accusateurs téméraires, que de*

faire tant de coupables. Ce ne ſont plus ſeulement trois ou quatre Preſtres qui vivent dans l'obſcurité, & qui ſont ſans conſéquence; c'eſt une grande multitude de gens conſiderables, qu'on doit menager, & qu'il eſt dangereux de s'attirer ſur les bras.

En effet, Monſieur, il y a danger que ces Meſſieurs s'eſtant révoltez contre les Puiſſances eccleſiaſtiques, ne ſe révoltent à la fin contre les Puiſſances ſéculieres.

D'ailleurs, on peut juger de ce que peuvent faire les Janſeniſtes, par ce qu'ils ont fait pendant les derniers troubles de la France. Ceux qui ſçavent un peu le ſecret de la cabale, n'ignorent pas qu'ils mirent tout en uſage, pour entretenir les deſordres de l'Etat, & pour en profiter. On ſçait les offres qu'ils firent en ce temps-là à un grand Prince, dont la mémoire eſt en vénération. Je n'avance rien, Monſieur, que des perſonnes dignes de foy ne ſoient preſtes de juſtifier, quand il

plaira à Sa Majesté d'en estre informée. Le Sieur Brousse, fameux Janseniste, & un des premiers que le parti députa à Rome pour soûtenir la cause de Jansenius, ne fit-il pas tout ce qu'il put par ses écrits seditieux, pour animer le peuple pendant la Fronde? N'a-t-on pas veû un de leurs Apostres à la teste des troupes rebelles, donner sur un Regiment Irlandois, qui estoit au service de la Cour. On ne pouvoit rien attendre de moins des Partisans de Jansenius, qui a esté le plus cruel ennemi de nos Rois, & dont le *Mars François* est aussi outrageux à la France, que son *Augustin* a esté funeste à l'Eglise.

Voilà où se réduit la patience de ces gens *humiliez devant Dieu*. Ils se comparent sans façon avec les premiers Fidelles, qui soûtenoient la verité, *non en résistant, mais en souffrant; non en versant le sang des autres, mais en répandant le leur*: ils devoient épargner celuy de ces pauvres Irlandois pendant les guerres

Page 15.
Page 15.

civiles; la comparaiſon en ſeroit plus juſte de la moitié. Mais remarquez, Monſieur, qu'en ſe comparant avec les Martyrs, ils comparent en meſme temps les Papes & les Princes qui leur ſont contraires, avec les *Empereurs Payens* qui ont perſecuté l'Egliſe. On eſt idolâtre, on eſt réprouvé dés qu'on n'eſt pas pour eux: il n'y a qu'eux de Chrétiens & de Prédeſtinez au monde. Ce ſont *des gens de bien*, des hommes qui n'ont *nulles prétentions dans le monde*, des *ſolitaires* qui ne ſe cachent que *pour mieux ſervir Dieu dans la retraite & dans le ſilence*, des *Preſtres dont la vie eſt irréprochable*, des Chrétiens qui ne ſe conduiſent que par les *maximes de la conſcience & de la Religion*. Voilà les éloges qu'ils ſe donnent eux-meſmes, avec une modeſtie toute chrétienne.

Page 15. *Page 8.* *Page 32.* *Page 18.* *Page 12.* *Page 16.*

Mais, Monſieur, ces gens de bien ont une haine enragée contre leurs adverſaires: ces hommes détachez de la terre, ont des intrigues à la Cour, font des aſſemblées ſecrettes,

& remuent toutes ſortes de machines pour venir à leurs fins : ces ſaints ſolitaires ſont occupez nuit & jour à compoſer les libelles ſcandaleux, dont ils rempliſſent la France : ces bons Preſtres mettent leur piété à mépriſer les Ordonnances de leur Archeveſque, quand elles ne leur ſont pas agréables : enfin ces parfaits Chrétiens ne font nul ſcrupule de déchirer en toutes rencontres un grand Prelat, qui n'a point d'autre crime que d'eſtre declaré pour la bonne cauſe.

Je ſçay que M. Arnauld deſavoûë dans ſa Requeſte les *Dialogues Satyriques :* mais on n'eſt pas toûjours obligé de croire M. Arnauld ; & il pourroit bien n'eſtre pas plus ſincere ſur ce point-là, que l'eſtoit l'Auteur des *Lettres au Provincial*, quand il diſoit hardîment qu'il eſtoit *ſeul*, & qu'il n'eſtoit point Janſeniſte. Qui ne ſçait préſentement que M. Paſcal eſt l'Auteur des *Provinciales*, & qu'il eſtoit engagé dans le parti, lors qu'il écrivoit ?

Lettre 12. *Lettre 16.*

Le ſtile des Dialogues ne prouve pas tout-à-fait, comme prétend M. Arnauld, qu'ils ne ſont point de Port-Royal. Ces Meſſieurs ont plus d'une maniére d'écrire. Toute la terre ſçait, que les Lettres qui ont eſté écrites contre M. des Mareſts, ſont de leur façon, auſſi-bien que celles qui ont eſté faites contre les Jéſuites. Cependant il y a bien de la différence entre les Viſionnaires & les Provinciales. Tous les Secretaires de Port-Royal ne ſont pas d'une meſme force. Quelque peine que ſe ſoient donnée les derniers pour copier M. Paſcal, ils n'ont pu y parvenir. Chacun a ſon caractére, & tous ceux qui ſe meſlent d'écrire, ne réuſſiſſent pas également. Quoy-qu'il en ſoit, ſi ces Meſſieurs ont droit de deſavoûër le ſtile des Dialogues, ils n'ont pas droit d'en deſavoûër les injures. Car enfin, tous leurs écrits ſont pleins d'invectives & de calomnies. L'Apologie de leurs Religieuſes, pour ne point parler des autres libelles, eſt une ſatyre ſanglante

contre toutes les Puiſſances. Aprés avoir accuſé le Pape, de foibleſſe & d'égarement d'eſprit ; le Roy de violence & d'injuſtice ; M. l'Archeveſque de Paris de laſcheté, d'emportement, d'inhumanité, & d'héréſie : ils ont pu ne pas épargner M. l'Archeveſque d'Ambrun.

Il ne faut pas s'étonner aprés cela, ſi les Janſeniſtes mentent quelquefois. Il eſt difficile de bleſſer la charité à toute heure, ſans bleſſer la vérité. Quelque crainte que ces Meſſieurs ſemblent avoir *de violer la loy de Dieu par un menſonge, un faux-témoignage, & un parjure*, en avoûant de bonne foy ce que l'Egliſe leur ordonne d'avoûër, ils avancent des fauſſetez manifeſtes avec une aſſeûrance incroyable, dans la penſée qu'ils ont, que mille gens les croiront ſur leur parole, & qu'on ne ſe donnera pas la peine de démeſler la vérité. C'eſt ce qu'ils font, quand ils diſent au Roy affirmativement, *que leur foy a eſté ſolennellement approuvée par le Saint Siege, & que le*

Page 28.
Page 22.

Pape leur a rendu le témoignage le plus avantageux qu'ils peuvent souhaiter, en déclarant par son Bref, que leur doctrine estoit saine. Ne faut-il pas estre Janseniste, pour parler de la sorte á Sa Majesté?

Pour moy, je vous avoüe, que ne pouvant croire que des sujets supplians fussent capables d'imposer à leur Prince dans une affaire si publique, j'ay crû d'abord en lisant cét article de leur Requeste, qu'ils avoient quelque fondement de parler ainsi; & j'ay eû ensuite la curiosité de lire tout ce qui est venu de Rome sur le chapitre des Jansenistes, pour voir s'il n'y avoit rien qui leur fust favorable. J'ay leû la constitution qu'Innocent X. envoya au Roy l'an 1653. & j'y ay trouvé une condamnation expresse de leur doctrine. Est-ce approuver solennellement une doctrine, que de la déclarer solennellement *teméraire, fausse, impie, blasphématoire, contumélieuse, dérogeante à la bonté de Dieu, & hérétique?* J'ay leû les [a] Bulles

[a] Cornelii Jansenii hæresim in Galliis præsertim serpentem ab Innocentio X. felicis recordationis prædecessore nostro fere op-

du Pape Aléxandre VII. mais je n'y ay pas trouvé ce que je cherchois. Ce ne sont qu'anathémes sur anathémes, contre les opinions de Jansenius. Ce n'est pas, ce me semble, déclarer une doctrine saine, que de la comparer à un serpent qui jette son venin de tous costez; que de l'appeller une peste & une maladie contagieuse. J'ay cherché dans les Brefs des Papes, ce que je n'ay point trouvé dans leurs Decrets ni dans leurs Bulles. J'ay veû le Bref que le Pape Innocent X. adressa aux Archevesques & aux Evesques de ce Royaume l'an 1654. & bien loin d'y voir cette approbation solennelle, dont parle M. Arnauld, j'y ay veû la condamnation de tous leurs livres, avec celle de leur foy. On m'a fait voir le [a] Bref d'Aléxandre VII. adressé à Don Juan d'Austriche Gouverneur des Païs-bas; mais il y est parlé des opinions des Jansenistes, comme d'opinions perverses, & condamnées par la mere & la maitresse des fidelles. On m'a

pressam ad instar colubri tortuosi, &c. Nullum aliud opportunius remedium pestiferæ hujus contagionis reliquiis extirpandis adhiberi posse, &c. *Bull. Alex. VII. 15. Feb. 1665.*

Libri quoque de ea re editi damnantur. *Breve Innoc. X. 23. Aprilis 1654. ad Archiepiscopos & Episcopos Galliæ.*

[a] Pravas nonnullorum voces ac doctrinas . . . . damnatas jampridem ab hac fidelium omnium matre ac magistra Cornelii Jansenii Iprensis olim Episcopi sententias. *Breve Alex. VII. Joanni*

montré encore un [a] Bref que le Pape adressa l'an 1655. à un Evesque de France, où leur doctrine est comparée avec l'yvraye qui a esté semée dans le champ du Seigneur. Enfin il est tombé entre mes mains un autre [b] Bref, que le mesme Pape Aléxandre adressa l'an 1663. à tous les Prelats de France, où aprés avoir loûé le zele avec lequel Innocent X. son prédécesseur s'estoit appliqué à déraciner l'heréfie Jansenienne, & l'ardeur infatigable avec laquelle la plus-part d'eux avoient travaillé à l'éxécution des Decrets Apostoliques, il leur déclare la joye qu'il a d'apprendre par des lettres écrites de France, que plusieurs de ceux qui ferment les oreilles à la verité, & qui résistent aux Constitutions Apostoliques par de vaines interprétations, excitez par leurs éxemples, par leurs conseils, & par leurs soins à embrasser une plus saine doctrine, ont fait paroistre une soumission d'esprit, telle qu'il la faut avoir en ces rencontres, jusques à estre tout prests

ab Austria, Belgii gubernatori, 23. Decemb. an. 1656.

[a] In evellendis ex agro Domini zizaniis Janseniani. *Breve Alex. VII. ad Episcopum Mirapicensem 6. Octobris, ann. 1655.*

[b] Exemplo vestro, consilio & opera ad saniorem doctrinam inducti ea qua par est ut credimus, animi demissione sese paratissimos exhibuerint ad illa omnia præstanda, quæ ipsis a Sede Apostolica præscribentur. *Breve Alex. VII. ad Episcopos Galliæ 29. Julii, an. 1663.*

d'accomplir toutes les choſes qui leur ſeront preſcrites par le Saint Siége. Il ajoûte que cela luy fait eſpérer qu'avec la grace de Dieu, ils acheveront bientoſt l'ouvrage qu'ils ont ſi heureuſement commencé.

Je ne croy pas, Monſieur, que l'Auteur de la Requeſte, prétende que ce Bref ſoit une approbation ſolennelle de leur doctrine : ce ſeroit une prétention aſſez mal fondée, comme vous voyez. Car il y a une différence infinie entre déclarer qu'une doctrine eſt ſaine, & dire qu'on a appris que des gens ont eſté portez à embraſſer une doctrine plus ſaine que celle qu'ils ont tenuë. Le Bref dont il s'agit, n'eſt pas une déclaration authentique de ce que le Pape juge, ce n'eſt qu'une ſimple relation de ce qu'on luy a mandé. Il parle dans ce Bref de l'héréſie Janſenienne, comme d'une choſe effective ; & il ſuppoſe que ces gens qui la profeſſent, & qu'on luy a fait entendre eſtre en diſpoſition de prendre un meilleur parti, ſont

prests de faire tout ce que le Saint Siege leur ordonnera, c'est-à-dire, comme il l'explique luy-mesme dans le Bref, de condamner sincerement les cinq Propositions extraites du livre de Jansenius, & de les condamner dans le sens de Jansenius.

Quinque propositiones ex Jansenii libro, cui nomen *Augustinus*, excerptas, & in sensu ab eodem auctore intento sincero animo rejicians & damnent, ad saniorem doctrinam inducti.

Voilà ce que le Pape appelle une créance saine & orthodoxe : il n'a eû garde de qualifier ainsi celle des Jansenistes dans ce Bref, où il dit positivement qu'il espere que les Evesques qui ont entrepris de les réduire, les obligeront à se soumettre aux Constitutions Apostoliques, en la maniére que le Saint Siege le desire. Qu'auroit à esperer le Pape de leur créance & de leur soumission, s'il avoit déclaré leur créance saine & leur soumission sincere ? Mais si leur doctrine a esté déclarée plus saine par ce Bref, il faut de nécessité qu'elle ait esté moins saine auparavant. Ils nous feroient plaisir de nous dire eux-mesmes, quelle estoit cette doctrine moins saine, dont ils faisoient profession. Si leur soumission

a esté veritable & telle que ce Bref la demande, pourquoy les Prelats de France ont-ils fait sçavoir au Pape en luy faisant réponse sur ce Bref, que ces gens soumis en apparence estoient plus rebelles que jamais, & qu'il n'y avoit que de l'artifice & du déguisement en leurs paroles ?

Mirifica nostrarum omnium in his verbis reprehendendis extitit consensio : visa sunt enim subdola, simulatum dumtaxat obsequium præ se ferentia, mente versipelli & callida concinnata.
Cardin. Archiep. Episc. Gall. ad Alex. VII. 2. Oct. 1663.
1. Page 22.

Peut-estre, Monsieur, que les Jansenistes ont quelque Bref secret & inconnu, qui retracte tous les autres Brefs, & toutes les Bulles des Papes : mais je les défie d'en produire un qui ait paru, dont ils puissent tirer quelque avantage. *Aprés cela est-ce une chose supportable* qu'ils soutiennent à Sa Majesté *sans fondement, sans preuve, sans apparence*, que leur foy a esté solennellement approuvée par le Saint Siege ? Comment osent-ils citer pour eux, ce qui a esté fait contre eux ? Ne peut-on pas leur reprocher qu'ils suivent encore en cela le procedé des hérétiques ? Les Pélagiens prétendoient que l'Edit qui fut porté contre eux par les Empereurs Hono-

rius & Théodose, avoit esté fait en leur faveur; comme les Jansenistes prétendent qu'un Bref du Pape Aléxandre approuve leur doctrine, quand il la condamne.

Ce que M. Arnauld asseûre du livre de la Fréquente Communion n'est guere mieux fondé, que ce qu'il avance de ce Bref prétendu dont il se fait tant d'honneur. On ne sçait ce qu'il veut dire, quand il dit que l'Inquisition *a jugé tres-avantageusement de son livre*. Il devoit citer ce jugement si avantageux qu'elle a rendu en sa faveur. Mais on sçait bien que *la proposition des deux Chefs de l'Eglise, qui n'en font qu'un*, laquelle y est contenuë, a esté flétrie dans ce Tribunal par un Decret exprés d'Innocent X. & que le mesme Decret condamne & défend tous les livres où elle se trouve. Cela s'appelle parmi les Jansenistes *juger tres-avantageusement d'un livre*.

Page 15.

Libros in quibus hæc propositio asseritur & defenditur, Sanctitas sua omnino damnatos & prohibitos esse voluit. *Decret. Innoc. X. 25. Jan. 1647.*

D'ailleurs, on ne voit pas comment le Saint Siege pourroit tomber d'accord de ce que M. Arnauld

dit dans le livre de la Frequente Communion, que Janſenius Eveſque d'Ypre eſt un des Prelats des mieux inſtruits dans la ſcience de l'Egliſe; que la pratique autoriſée par l'Egliſe dans le ſacrement de Pénitence, eſt un abus, une corruption, un deſordre & un déreglement; que celuy qui a commis un peché mortel, de quelque nature qu'il ſoit, doit accomplir la pénitence qui luy eſt impoſée avant que de recevoir l'abſolution, & que cét ordre eſt immuable & indiſpenſable, ſinon dans l'impoſſibilité de l'obſerver, qui n'eſt autre que l'extremité de la maladie; que l'abſolution du Preſtre ne communique au pénitent que la grace d'une reconciliation extérieure, & que c'eſt la ſatisfaction canonique qui efface le peché; que les pénitences extérieures peuvent eſtre ſi grandes, qu'elles ſuppléent au défaut de la douleur intérieure, &c.

On ne comprend pas auſſi ce que
Page 19. M. Arnauld dit au Roy, que *tout ce*

qu'il y a de Prestres pieux, & de saints Evesques de son Royaume travaillent à l'envi à pratiquer, autant qu'ils peuvent, les maximes qui y sont établies. Certainement, c'est réduire les gens de bien à un petit nombre, que de ne reconnoistre pour bons Prelats & pour bons Ecclesiastiques, que ceux qui vivent selon les maximes du livre de la Frequente Communion. N'en déplaise à M. Arnauld, il y a des Prestres pieux & de saints Evesques en France, qui ne croyent pas honorer Dieu infinîment en s'éloignant des autels. Toutes les ames consacrées à Jesus-Christ, n'ont pas la force d'estre cinq mois sans communier, & de passer la Feste de Pasques sans faire ce que l'Eglise commande aux fidelles, comme la fameuse Mere Angelique, sœur de M. Arnauld : elles ne sont pas toutes comme celles dont il parle, *qui seroient ravies de témoigner à Dieu le regret qui leur reste de l'avoir offensé, en différant leur communion jusqu'à la fin de leur vie.*

Déclaration de M. l'Evesque de Langres, touchant la doctrine de l'Abbé de S. Cyran. Préface de la Freq. Comm. page 33.

Mais ſi le livre de la Frequente Communion a eſté ſi favorablement traité par le Saint Siege, & s'il *ne contient que les plus ſaintes maximes des Peres* : que M. Arnauld n'a-t-il eſté à Rome pour remercier le Pape, & pour confondre ſes ennemis ? qu'y avoit-il en cela qui fuſt *contre les libertez de l'Egliſe Gallicane?* La feu Reine mere d'heureuſe mémoire, qui luy donna ordre d'aller rendre compte de ſa doctrine au Saint Siege, n'auroit eû garde de violer les privileges de la France. Si ſa doctrine a eſté déclarée ſaine par l'Egliſe, pourquoy ſe tient-il caché ? que ne paroiſt-il dans le monde ? Nous ne ſommes pas dans le ſiécle des tyrans : les fidelles n'ont rien à craindre ſous le regne d'un Monarque auſſi Chrétien que le noſtre. Il en uſe ainſi, dit-il, *pour mieux ſervir Dieu dans la retraite & dans le ſilence.* Il ſemble qu'on doive tenir compte à ces Meſſieurs de leur vie cachée, comme s'ils avoient eux-meſmes choiſi ce genre de vie, &

Page 19.

Page 18.

que leur retraite fust aussi volontaire que celle des Chartreux. J'aimerois autant entendre des criminels qui voudroient nous persuader qu'ils ne sont dans les cachots que *pour mieux servir Dieu.*

Ils ont encore une grande raison de se cacher. *Il est*, disent-ils, *autant de l'humilité que de la prudence Chrétienne, de se soustraire à la violence des personnes emportées qui font gloire de mépriser toutes les loix pour satisfaire à leur vengeance.* Je ne sçay pas precisément sur qui tombent ces grandes paroles : mais je sçay bien que l'obscurité où vivent ces solitaires criminels, les dérobe depuis long-temps à la justice d'un Prince religieux, qui fait gloire d'observer les loix & de venger les querelles de l'Eglise. Tous les efforts qu'ils ont faits depuis peu pour le surprendre sont par la grace de Dieu inutiles. Un esprit aussi éclairé & aussi penetrant que le sien est à l'épreuve des méchantes finesses. Ce sage Monarque voit bien que tou- *Page 18.*

tes les intrigues des Janſeniſtes ne vont qu'à détourner l'orage qui les menace; & que c'eſt pour cela qu'ils s'efforcent de luy faire entendre par toutes ſortes de voyes qu'ils ne ſont ni héretiques ni rebelles.

Mais qui ne voit, Monſieur, que la queſtion de Fait, dont ils ſe font un bouclier contre les Anathémes de Rome, contre les Déclarations du Roy, & contre les Arreſts du Parlement, n'eſt qu'un détour & une défaite aſſez ordinaire aux Hérétiques. Tout le bruit que fait icy l'Auteur de la Requeſte, ſur l'infaillibilité du Pape, eſt hors de propos, & ne fait rien à l'affaire dont il eſt queſtion. C'eſt une pure illuſion, qu'il faille *néceſſairement embraſſer* Page 24. *cette doctrine, pour rendre leur foy ſuſpecte; & qu'on ne puiſſe les accuſer d'héreſie, ſans renverſer les articles de la Sorbonne, & les plus ſolennelles Déclarations du Roy.* Car enfin. la Sorbonne qui a declaré par un acte exprés, que *ce n'eſt point ſon opinion* Page 25. *que le Pape ſoit infaillible ſans aucun*

consentement de l'Eglise, oblige néanmoins tous ses Docteurs à signer sans restriction le Formulaire du Pape Aléxandre VII. depuis que ces décisions sont appuyées du consentement général de tous les fidelles. Le Roy qui a fait vérifier en tous ses Parlemens cét article de la Sorbonne, y a fait aussi vérifier la Déclaration, par laquelle elle ordonne de signer ce Formulaire sans nulle exception : de sorte que si la creance du Fait de Jansenius est une herésie nouvelle & funeste à l'Etat, comme prétendent les Jansenistes, il faut qu'ils avoüent malgré eux, que Sa Majesté conspire Elle-mesme contre son Royaume, & contre celuy de Jesus-Christ.

On leur a dit, il y a long-temps, qu'ils s'allarment mal à propos, & qu'ils se forment une chimere pour la combattre. On ne les force point comme ils disent, *de rendre à la parole d'un homme l'adoration souveraine que l'on rend à la parole de Dieu.* On leur demande seulement Page 28.

ce que les Conciles de Nicée, de Calcedoine & de Constance ont demandé aux Ariens, aux Nestoriens & aux Hussites, quand ils les ont obligez de dire Anathéme non seulement aux dogmes condamnez, mais encore à Arius, à Nestorius, & à Jean Hus, comme aux auteurs de ces dogmes. On se contente qu'ils fassent ce que le Pape Saint [a] Leon vouloit que fissent les Pelagiens, qui revenoient à l'Eglise : c'est-à-dire qu'ils condamnent par un acte public & sincere l'auteur de leur herésie. On les prie de faire ce que M. d'Alet leur a conseillé, devant que M. Arnauld l'eust prévenu ; c'est-à-dire qu'ils souscrivent à la Constitution du Pape Aléxandre VII. [b] *non seulement pour la paix de l'Eglise ; mais par une raison de conscience, & parce qu'ils croyent devoir en cela estre obeissans au Chef de l'Eglise ; estant certain que son autorité doit prévaloir à tous nos sentimens particuliers, & que cette Question de Fait est tellement jointe à celle de Droit,*

[a] Damnent apertis professionibus sui superbi erroris authores, & quidquid in doctrina eorum universalis Ecclesia exhorruit detestentur. *S. Leo Epistola 86. ad Nicetam.*

[b] *Avis & sentiment de M. l'Evesque d'Alet sur le cas proposé par un Docteur de Sorbonne, touchant la souscription de la derniere Constitution du Pape Alexandre VII. &c.*
Tel est le sentiment que nous avons pensé devant Dieu devoir porter sur cette affaire, & que nous avons exprimé avec le plus de

qu'il ſemble dangereux en cette rencontre d'en faire la ſéparation.

Remarquez, en paſſant, Monſieur, que les Janſeniſtes ne ſont de l'avis de cét [a] *Eveſque celebre dont ils font gloire de ſuivre les ſentimens*, que quand il leur conſeille ce qui leur plaiſt. Ils combattirent de toute leur force ſa réponſe en faveur de la ſignature, par un écrit intitulé : *Reflexions d'un Docteur de Sorbonne, ſur l'avis donné par Monſeigneur l'Eveſque d'Alet*, &c. A dire les choſes comme elles ſont, il ſuit leurs ſentimens plûtoſt qu'ils ne ſuivent les ſiens : les refléxions d'un ſimple Preſtre luy ont fait retracter ce qu'il avoit *penſé devant Dieu* : les inſpirations de M. Arnauld ont eû plus de force ſur ce bon Prelat que celles du Saint Eſprit.

Enfin, on n'oblige point les Janſeniſtes à croire de foy divine, que les cinq Propoſitions ſont dans Janſenius : tout ce qu'on deſire d'eux, c'eſt qu'ils croyent que le livre de Janſenius eſt herétique, comme tous

ſimplicité & de ſincerité qu'il nous a eſté poſſible. *Nicolas Eveſque d'Alet.*

[a] *Page 15.*

les Catholiques croyent que les livres de Calvin le ſont. Mais, ſi je ne me trompe, ils ne feront point ce que l'on deſire d'eux. Ils ne trouveroient pas leur compte à croire de quelque foy que ce fuſt, l'Auguſtin de Janſenius herétique : leur deſſein eſt de le ſauver des anathémes de l'Egliſe, pour renouveller les erreurs qui y ſont contenuës, quand la fantaiſie leur en prendra : ils ont découvert eux-meſmes leur deſſein, & on peut au moins en cela les croire ſur leur parole. Souffrez, s'il vous plaiſt, Monſieur, que je vous conte l'hiſtoire de la Sœur Flavie : vous y verrez clairement quel eſt l'eſprit de Meſſieurs de Port-Royal.

Cette bonne fille, Religieuſe de Port-Royal de Paris, eſtoit Janſeniſte de bonne foy & de tout ſon cœur, avant la condamnation des cinq Propoſitions. On luy avoit bien perſuadé que c'eſtoient cinq articles de Foy, dont la créance n'eſtoit pas moins néceſſaire que celle de l'Evangile : mais aprés la Conſtitu-

tion

tion d'Alexandre VII. les Directeurs de Port-Royal s'estant assemblez pour consulter sur les moyens de parer ce coup, ils résolurent qu'il falloit abandonner les cinq Propositions à leur mauvaise fortune, & se reduire à maintenir qu'elles n'estoient point dans Jansenius, ni condamnées dans le sens de Jansenius. Les Meres qui estoient du secret, déclarerent aux Sœurs la résolution de l'Assemblée. La Sœur Flavie en fut également surprise & scandalisée : elle dît hautement qu'elle ne condamneroit jamais des Propositions qui contenoient la plus pure doctrine de Saint Augustin, & qu'elle mourroit plûtost que de parler contre sa conscience.

Les Meres furent un peu embarrassées d'une déclaration si ferme & si sincere : elles se repentirent presque d'avoir si bien instruit la Sœur Flavie : on fit ce qu'on put pour l'appaiser & pour moderer son zele. Mais comme on la vit toûjours constante & inébranlable dans la foy

de Port-Royal, on la crut digne d'entrer dans le myſtere du parti. On luy dit que tout eſtoit perdu ſi elle ne faiſoit aveuglément ce qu'on deſiroit d'elle ; & on luy fit entendre qu'il falloit diſſimuler dans la conjoncture preſente, & que les cinq propoſitions ne ſeroient pas toûjours malheureuſes. Cette bonne fille qui a l'eſprit droit & éclairé, reconnut auſſi-toſt la foibleſſe des Meres & l'impoſture des Directeurs : elle prit en meſme temps une réſolution ſecrette de renoncer aux cinq Propoſitions, à Janſenius, & aux Janſeniſtes ; d'abandonner le maiſtre, les diſciples, & la doctrine. Elle s'adreſſa pour cela à M. l'Archeveſque de Paris auſſitoſt qu'elle en eût la liberté, & elle fit enſuite abjuration du Janſeniſme entre ſes mains.

Aprés cela, Monſieur, quand nous ne ſerions pas perſuadez d'ailleurs de la mauvaiſe foy des Janſeniſtes, pourrions-nous douter que le fait où ils ſe retranchent, n'eſt qu'un prétexte pour ſoutenir le droit,

quand ils en trouveront une occasion favorable? On n'a qu'à les laisser faire, ils leveront bientost le masque.

Je ne doute pas que cette histoire ne déplaise extrémement à ces Messieurs, & qu'ils ne taschent de la faire passer pour une fable: mais la Sœur Flavie vit encore; c'est la mesme Sœur Flavie qui estoit si estimée des Directeurs de Port-Royal, avant qu'elle eust signé le Formulaire, & qui fut choisie par la Mere Angelique pour gouverner les filles de qualité qui estoient Pensionnaires au Monastere de Paris.

Vous voyez aussi par là, que ces Messieurs n'ont pas trop de raison de faire tant valoir *leur sincerité & leur innocence*. Le portrait qu'ils ont fait d'eux-mesmes au Roy, pourroit bien estre flatté. Au moins, si j'en croy un de mes amis qui a vécu long-temps avec eux, & qui les connoist à fonds, l'humilité chrétienne dont ils font profession dans leur Requeste, n'est pas tout-à-fait de leur caractere.

Page 11.

Ces humbles Solitaires, me disoit-il l'autre jour, ressemblent fort à ces anciens Philosophes, qui cachoient un grand orgueil sous une modestie apparente. Il n'y a rien qu'ils ne sacrifient à l'ambition secrette qu'ils ont de s'élever audessus du reste des hommes : l'esprit de domination est l'esprit qui les possede ; ils veulent absolument estre chefs de secte. Ce sont de nouveaux Apostres qui prétendent établir *un nouvel Evangile* dans le monde : le Pape & la Cour de Rome leur font pitié : l'Eglise sera toûjours dans la confusion & dans le déreglement jusques à ce qu'elle soit gouvernée par leurs conseils. Ces Messieurs, m'ajoûta-t-il, ont un amour propre incroyable ; ils adorent toutes leurs pensées : si l'on n'est de leurs amis, on n'est point ami de la verité : pour estre honneste homme, & pour avoir les véritables marques d'un Chrétien, il faut estre dévoûé à tous leurs sentimens, & trouver admirable tout ce qui vient d'eux. Avec cela vous

pouvez tout faire impunément. Pourveû que vous blasmiez la conduite de M. l'Archevesque de Paris, que vous disiez des injures à M. l'Archevesque d'Ambrun, & que vous haïssiez le Pere Annat de tout vostre cœur ; vostre salut est asseûré, vostre prédestination est indubitable.

Il me dît encore que la charité ne se trouve guere dans les Assemblées de ces Messieurs ; qu'on y est déchaisné contre toutes les personnes qui ne sont pas favorables au parti ; qu'on s'y réjoüit fort aux dépens des Assemblées du Clergé ; qu'on y tourne le Pape en ridicule avec tous ses Brefs ; que ceux qui sont les plus satyriques & les plus plaisans, passent pour les plus zelez ; & que c'est là ce qu'on appelle parmi eux, avoir un zele des premiers Chrétiens & une vigueur Apostolique.

Mais, pour revenir à la Requeste, que diriez-vous, Monsieur, si on vous faisoit voir que cette belle Requeste adressée au Roy, est une copie de celle que Calvin adressa au-

trefois à François I. & qu'il mit à la teste de son Institution sous le titre de Préface. Ne croyez pas, s'il vous plaist, que j'avance cela par préoccupation & par animosité : c'est un Gentilhomme Huguenot de ma connoissance, qui a découvert cette conformité, à laquelle je ne pensois pas. Il m'a fait lire ces deux pieces ensemble : nous les avons confrontées, & tout de bon j'ay esté surpris de voir le peu de différence qu'il y a entre l'original de Geneve & la copie de Port-Royal.

M. Arnauld dés l'entrée de sa Requeste tasche d'engager le Roy à examiner luy-mesme la cause des Jansenistes, en luy representant qu'on luy a déguisé le véritable état des contestations presentes ; que les choses ne se sont pas faites dans les formes ; que des personnes passionnées & violentes ont esté les juges de ces matiéres dont elles ne sont pas capables de bien juger. Calvin commence sa Requeste de la mesme maniére. Voicy ses paroles, qui es-

Page 7.

toient pour le moins aussi élegantes en ce temps-là, que le sont celles de Port-Royal en ce temps-cy. *Je ne demande point sans raison, Sire, que vous vueilliez prendre la cognoissance entiere de ceste cause, laquelle jusques-icy a esté demenée confusement sans nul ordre de droit, & par un ardeur impetueux, plustost que par une moderation & gravité judiciaire.*

M. Arnauld exhorte le Roy de s'appliquer à cette affaire, en luy faisant entendre qu'elle est grande & importante, digne des soins & de toute l'application d'un Souverain, qui tient la place du Dieu de vérité, en qualité de son Ministre; & qui doit employer son autorité à faire reparer les injures qui pourroient avoir esté faites à la vérité & à la justice. Calvin dit le mesme à François I. *C'est vostre office, Sire, de ne destourner ne vos oreilles ne vostre courage d'une si juste défense, principalement quand il est question de si grande chose. O matiere digne de vos oreilles, digne* *Page 4.* *Page 7.* *Page 8.*

de vostre jurisdiction, digne de vostre throne Royal ! car cette pensée fait un vray Roy, s'il se reconnoist estre vray ministre de Dieu au gouvernement de son Royaume ; & au contraire, celuy qui ne regne point à cette fin de servir à la gloire de Dieu, n'éxerce pas regne mais brigandage.

Page 6. M. Arnauld prétend que le Roy n'a pas agi de son propre mouvement dans ce qu'il a fait contre *Page 7.* Port-Royal, mais par le conseil des personnes artificieuses & passionnées qui l'ont surpris. Calvin prétend que ce qui s'est fait contre sa secte est un effet de la passion & de l'artifice de ses adversaires plûtost que de la volonté du Prince. *Ce qui est bien advenu*, dit-il, *par la tyrannie d'aucuns Pharisiens plûtost que de vostre vouloir.*

Page 4. M. Arnauld se plaint dans toute sa Requeste qu'on a tasché de les *Page 12.* noircir de calomnies : qu'on leur a imposé des crimes énormes sans *Page 21.* preuves & sans fondement, comme si pour rendre les gens coupables,

il n'y avoit qu'à dire qu'ils le sont. Calvin fait la mesme plainte. *Bien say-je de quels horribles rapports ils ont rempli vos oreilles, & vostre cœur, pour vous rendre nostre cause fort odieuse : mais vous avez à reputer selon vostre clemence & mansuetude, qu'il ne resteroit innocence aucune n'en dits, n'en faits, s'il suffisoit d'accuser.*

M. Arnauld trouve fort mauvais, *Page 16.*
qu'on ait voulu les mettre mal dans l'esprit de Sa Majesté, en luy don- *Page 17.*
nant de mauvaises impressions de leur conduite; & il prétend qu'on a *Page 14.*
tort de les faire passer pour des séditieux & pour des rebelles, n'en *Page 18.*
ayant jamais donné aucun sujet, & estant, comme ils sont de simples solitaires, qui ne cherchent que la paix : que ces sortes d'accusations sont tout-à-fait éloignées de la vraysemblance. Voicy comme parle Calvin. *C'est perversement fait à eux, de reprocher combien d'esmeutes, troubles & contentions a aprés soy attiré la predication de nostre doctrine : nous sommes injustement accusez de telles*

entreprinses, desquelles nous ne donnasmes jamais la moindre souspeçon du monde. Est-il bien vray-semblable que nous desquels jamais n'a esté ouye une seule parole seditieuse, & desquels la vie a toujours esté connuë simple & paisible, machinions de renverser les Royaumes?

Page 16. M. Arnauld avertit le Roy qu'on s'efforce en vain de luy faire peur des Ecrivains de Port-Royal, comme estant capables de prendre les armes contre luy. *Sire*, dit Calvin à François I. *vous ne vous devez esmouvoir de ces faux rapports, par lesquels nos adversaires s'efforcent de vous jetter en quelque crainte & terreur: c'est assavoir que ce nouvel Evangile, ainsi l'appellent-ils, ne cerche autre chose qu'occasion de seditions.*

Page 24. Ceux qui nous accusent avec tant de hardiesse & si peu de raison, dit M. Arnauld, tombent eux-mesmes dans les crimes qu'ils nous reprochent: ils veulent par une calomnie ridicule faire croire à Vostre Majesté que nous sommes disposez

à troubler l'Etat ; & ce sont eux-mesmes qui établissent effectivement des principes de division & de trouble. Calvin dit le mesme : *On accusoit, les Apostres, comme s'ils eussent esmeu le populaire à tumulte : que font aujourd'huy autre chose ceux qui nous imputent les troubles, tumultes & contentions ? Ce ne sommes-nous pas qui semons les erreurs ou esmouvons les troubles, mais eux-mesmes qui veulent resister à la vertu de Dieu.*

M. Arnauld dit que sa doctrine est certainement celle de toute l'Eglise. Calvin dit que la sienne est celle de tous les fidelles. *J'entreprens*, dit-il, *la cause commune de tous les fidelles.* *Page 25.*

M. Arnauld dit que depuis tant d'années on tasche de décrier leur doctrine & de rendre leur foy suspecte. *Ils ne cessent*, dit Calvin, *de calomnier nostre doctrine, & la descrier & diffamer par tous moyens qu'il leur est possible, pour la rendre ou odieuse ou suspecte.* *Page 18.* *Page 28.*

Page 22. M. Arnauld ſoûtient que leurs opinions ſont ſaines & orthodoxes ; Page 24. qu'elles n'ont eſté condamnées que Page 31. par des accuſateurs temeraires ; que tous ces bruits ſcandaleux d'une nouvelle heréſie ne s'entretiennent depuis tant de temps que ſur des fauſſetez & des calomnies, que répandent impunément ceux qui ſont les auteurs de tous ces troubles. Calvin ſoûtient que ſa doctrine eſt la pure parole de Dieu ; qu'on ne peut la condamner ſans temerité & ſans injuſtice. *Et penſent tres-bien eſtre acquitez de leur office*, dit il, *s'ils ne jugent perſonne à mort, ſinon ceux qui ſont ou par leur confeſſion, ou par certain teſmoignage convaincus, Mais de quel crime ? de ceſte doctrine damnée, diſent-ils, mais à quel titre eſt-elle damnée ? ... Si quelqu'un vient à arguer qu'elle eſt desja condamnée par un commun conſentement de tous eſtats : il ne dira autre choſe, ſinon qu'en partie elle a eſté violemment abbatuë par la puiſſance & conjuration des adverſaires ; en partie ma-*

licieuſement opprimée par leurs menſonges, tromperies, calomnies & trahiſons.

M. Arnauld loüe Meſſieurs de Port-Royal, comme des gens d'une conduite irreprochable, qui vivent ſelon les plus ſaintes maximes de l'Evangile, & dont les mœurs ſont un parfait modéle de toutes les vertus chrétiennes. Calvin donne les meſmes loüanges à ceux de ſon parti; mais d'un air un peu plus modeſte. *Combien que nos mœurs ſoyent reprehenſibles en beaucoup de choſes, toutefois il n'y a rien digne de ſi grand reproche: & davantage, graces à Dieu, nous n'avons point ſi mal profité en l'Evangile, que noſtre vie ne puiſſe eſtre à ces detracteurs, exemple de chaſteté, liberalité, miſericorde, temperance, patience, modeſtie, & toutes autres vertus.* Page 12. Page 16.

M. Arnauld taſche de faire pitié au Roy en luy diſant, qu'ils n'ont ni appui ni crédit dans le monde; qu'ils n'ont pas meſme de retraite, où ils puiſſent eſpérer d'eſtre en re- Page 32.

pos ; qu'il n'y a perſonne qui n'ait la liberté de les déchirer par toutes ſortes de médiſances. Calvin taſche d'éxciter la compaſſion de François Premier, en luy parlant ainſi : *Certes nous reconnoiſſons aſſez combien nous ſommes povres gens, & de mépris ... l'ordure & baillieure du monde, ou ſi on peut encore nommer quelque choſe plus vile ... eſtant chaſſez de nos maiſons ... tenus pour maudits & execrables, injuriez & traittez inhumainement.*

Vous voyez bien, Monſieur, que ces deux ouvrages ſont aſſez ſemblables. Je ne croy pas néanmoins que M. Arnauld ait emprunté de Calvin toutes les penſées de ſa Requeſte, comme mon Gentil-homme Huguenot me l'a voulu perſuader. Je croy plûtoſt que cette grande conformité vient de ce que le meſme eſprit les anime, & leur inſpire les meſmes choſes. Je n'aurois jamais fait ſi je voulois vous marquer tous les rapports qu'il y a entre ces deux pieces. Je me contente de

vous dire pour finir cette lettre, qui est plus longue que je ne pensois, que le dessein des Jansenistes est d'engager le Roy à les entendre, comme celuy de Calvin estoit d'obtenir audience de François Premier. Mais je vous laisse à penser, s'il est à propos d'écouter des criminels, aprés que leur procés a esté jugé regulierement par un Tribunal souverain, & qu'ils ont esté condamnez par toutes les Puissances légitimes. Quand les affaires sont decidées, les conférences sont inutiles : elles sont mesme toûjours dangereuses, en fait de Religion. Le Colloque de Poissi en est une preuve authentique dans la France : il ne fit, comme vous sçavez, que de mauvais effets : il ne servit qu'à scandaliser les Catholiques, & à rendre les Herétiques plus fiers & plus opiniâtres, en leur donnant lieu de sortir de leurs retraites, & de disputer publiquement pour établir des erreurs condamnées. Mais, Monsieur, nous n'avons rien de semblable à craindre sous le regne

Colloquium Poissiacense, quo primùm sectariis in Gallia de Religione disputandi facultas concessa est, pessimo exemplo, dum errores pridem legitimè damnati retractari permissi sunt. Illud gravissimum malum ex hoc inutili, & tamen pernicioso Colloquio secutum est, ut qui ferè in cavernis, & lati-

bulis hactenùs prædicabant Ministri, in lucem prodierint. *Spondanus. Annal. Ecclef. ann. 1561.*

d'un Monarque qui n'a pas moins de lumiere & de zéle pour s'oppo-ſer aux entrepriſes des ennemis de la foy, qu'il a de ſageſſe & de courage pour ſoûtenir les droits de ſa Couronne.

Ainſi les Janſeniſtes n'ont point d'autre parti à prendre pour eſtre écoutez favorablement de Sa Majeſté, que de retracter leurs erreurs : ils ſont aſſeûrez d'obtenir leur grace dés qu'ils la demanderont. Ceux qui ſont criminels en matiére de religion, ceſſent de l'eſtre auſſi-toſt qu'ils reconnoiſſent leur crime, & qu'ils le déteſtent ſincérement.

Page 31.

M. Arnauld prie le Roy de *terminer toutes ces diſputes par une ſainte & heureuſe paix :* mais comment Sa Majeſté fera-t-elle ce qu'il luy demande, s'il ne fait luy-meſme ce que Sa Majeſté luy ordonne ? Veut-il qu'elle deſavoûë ce qu'elle a declaré tant de fois, & ſi ſolennellement par ſes Edits & par ſes Lettres Patentes ? Veut-il qu'elle faſſe déchirer les regiſtres de ſes Parlemens,

où elle a fait enregiſtrer ſes Déclarations avec les Bulles des Papes? Ce ſeroit une voye aſſez courte, & qui apparemment ne déplairoit pas à ces Meſſieurs; mais ce ſeroit une voye un peu étrange, & il ne ſe trouvera guéres de gens qui jugent ce moyen bien propre pour rendre la tranquillité à l'Égliſe. L'expedient le plus court, le plus aiſé, & le plus ſeûr, eſt que M. Arnauld faſſe revenir ceux qu'il a égarez, & qu'il revienne luy-meſme, aprés un ſi long égarement. Il ne tient qu'à luy de donner la paix qu'il demande: il faut ſeulement pour cela qu'il exécute de bonne foy, tout ce qui eſt preſcrit par les Conſtitutions des Papes, par les Ordonnances du Clergé, par les Déclarations du Roy, & par les Arreſts des Cours ſouveraines. Sa Majeſté le veut, il y a long-temps: il n'a qu'à le *vouloir* luy-meſme: *il n'en faut pas davantage pour redonner le calme à l'Egliſe.* Page 31. Page 4.

Que ſi M. Arnauld perſiſte plus

long-temps dans ſon erreur & dans ſa revolte, n'aura-t-on pas un juſte ſujet de luy reprocher qu'il entretient les troubles & les diviſions qu'il impute aux autres? & ne craint-il pas qu'on ne diſe un jour de luy, ce que Saint Bernard a dit d'un homme qui portoit ſon nom? *Je parle d'Arnauld : pleuſt à Dieu que ſa doctrine fut auſſi ſaine, que ſa vie eſt auſtere. Si vous voulez ſçavoir ce que j'en penſe : c'eſt un auteur de ſchiſmes & de diviſions, un perturbateur du repos public. Ses paroles ſont plus coulantes que l'huile, & elles percent comme des fléches. C'eſt par ces diſcours artificieux & par une fauſſe apparence de vertu, qu'il a coûtume de gagner les perſonnes riches & puiſſantes. Quand il ſera aſſeûré de leur amitié & de leur faveur, vous le verrez s'élever publiquement contre le Clergé, déclarer une guerre ouverte aux Eveſques, & n'épargner perſonne dans l'Egliſe.*

Arnaldum loquor... utinam tam ſanæ eſſet doctrinæ, quàm diſtrictæ eſt vitæ. Si vultis ſcire .... eſt ſeminator diſcordiæ, fabricator ſchiſmatum, turbator pacis.... Molliti ſunt ſermones ejus ſuper oleum, & ipſi ſunt jacula, unde & ſolet ſibi allicere blandis ſermonibus & ſimulatione virtutum divites & potentes... Cùm fuerit de illorum captata benevolentia, & familiaritate ſecurus, videbitis hominem apertè inſurgere in Clerum... inſurgere in Epiſcopos, & in omnem paſſim Eccleſiaſticum ordinem deſævire, *S. Bernard. ad Conſtantienſem Epiſc. epiſtola 195.*

Tous les Catholiques ſouhaitent que la conduite de Monſieur Arnauld les oblige à prendre d'autres penſées de luy : en mon particulier je ſerois ravi d'avoir lieu de loûer ſon obeiſſance, & de me réjoûïr de ſa converſion. Je ſuis, &c.



Extrait du Privilege du Roy.

PAR Lettres Patentes du Roy données à Saint Germain en Laye le 28. Janvier 1682. il est permis au R. P. Bouhours de la Compagnie de Jesus de faire imprimer par tel Imprimeur qu'il voudra choisir, un Livre intitulé *Opuscules sur divers sujets*, sçavoir, *Lettre à un Seigneur de la Cour, &c.* & ce pendant le temps & espace de dix années consécutives : avec défenses, &c.

